



N°DEL87-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **QUATORZE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **HUIT SEPTEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
M. Julien RELAUX
M. Vincent MORA
M. Pierre STETIN
M. Serge POMAREZ
Mme Chantal FRAYSSE
M. Alain GODOT
M. Henri BEDAT
M. Pascal VILATON

Donne pouvoir à :

Mme Marylène HENAULT
M. Grégory RENDÉ
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Yves LOUMÉ
Mme Gloria DORVAL
M. Philippe LAFFITTE
Mme Christine BEYRIS
Mme Christelle LALANNE
M. Alain BERGERAS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – M. Julien RELAUX – M. Vincent MORA – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Chantal FRAYSSE – M. Alain GODOT – M. Laurent LAFOURCADE – M. Henri BEDAT – M. Pascal VILATON – M. Philippe DELMON

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DU PAYS ADOUR LANDES OCEANES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6,

Vu les statuts du PETR - Pays Adour Landes Océanes.

Vu la délibération n°:2022.401.SP. du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réuni en séance plénière le 21 mars 2022, définissant les orientations de sa politique contractuelle au plan régional et le règlement d'intervention afférent.

Considérant que, pour la période 2023-2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale fondée sur les objectifs et ambitions suivants :

- mobiliser un maillage de proximité pour l'action régionale ;
- valoriser les atouts des territoires et renforcer l'attractivité ;
- apporter un appui renforcé aux territoires confrontés à des vulnérabilités socio-économiques ;
- miser sur les projets des territoires ruraux ;
- donner de la visibilité à l'action régionale à 360° ;
- contribuer à la territorialisation de la feuille de route régionale Néo Terra et aux objectifs du SRADDET ;
- favoriser les coopérations interterritoriales.

Considérant que la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets, dont celui du Pays Adour Landes Océanes qui regroupe les 4 EPCI suivants : la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté de communes du Seignanx.

Considérant que plusieurs comités techniques et de pilotage auxquels les quatre EPCI membres ont été associés, se sont tenus afin de travailler sur les enjeux prioritaires du territoire, les orientations stratégiques du contrat et le plan d'actions pour cette contractualisation.

Considérant les enjeux prioritaires du territoire exprimés par le comité de pilotage :

- développer la résilience du territoire, favoriser l'autonomie et s'adapter aux changements climatiques, à la modification des risques et à la disponibilité des ressources ;
- améliorer la qualité de notre environnement : diminuer l'artificialisation, préserver la diversité, la qualité des milieux, la qualité de l'eau et adapter les modes de production ;
- accompagner un développement équilibré, une cohésion territoriale, par une juste répartition des équipements et des services et par le renforcement des complémentarités territoriales ;
- renforcer la cohésion sociale et le rôle du citoyen dans le développement durable du territoire. Permettre à chacun de se loger, de travailler, de se soigner, de se divertir, de se cultiver et de s'instruire sur le territoire. Anticiper les évolutions démographiques et leurs besoins. Affirmer et transmettre le bien vivre ensemble sur le territoire (culture locale, valeurs communes...);
- adapter et moderniser l'économie locale pour agir en faveur du climat et faire des transitions une opportunité pour innover et accroître la richesse du territoire et des entreprises locales.

Considérant que les projets sont ordonnés selon cinq axes :

- offrir un écosystème territorial favorable à l'attractivité et notamment au maintien des emplois et des entreprises ;
- accompagner le développement vers une économie plus résiliente et moins impactante ;
- favoriser la décarbonation des mobilités et les interconnexions ;
- rééquilibrer l'accès aux équipements, commerces et services ;
- accroître la dynamique territoriale, l'innovation et l'expérimentation.



Considérant que chaque EPCI membre a été associé à l'élaboration de la stratégie opérationnelle et invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat.

Considérant que le plan d'actions initial présenté dans le contrat annexé à la présente délibération évoluera en fonction des projets qui émergeront.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le contrat de développement et de transitions du territoire du Pays Adour Landes Océanes avec la région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer le présent contrat

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 septembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-24400675-20220914-DEL87_2022-DE

